

DÉCODER LE MONDE

CHAQUE MOIS, UN SUJET LIÉ À L'ACTUALITÉ DES DROITS HUMAINS OU À L'ÉVOLUTION DE NOS SOCIÉTÉS, À DISCUTER DANS VOTRE GROUPE AMNESTY.

ÉLECTIONS 2019 LES RECOMMANDATIONS D'AMNESTY

Les *DcoD le monde* des mois de février, mars et avril 2019 sont consacrés aux recommandations qu'Amnesty International présente à chaque parti en amont des élections de mai 2019. Au total, 10 thématiques sont mises en avant pour que notre Wallonie, notre Belgique et notre Europe s'engagent davantage pour le respect des droits humains.

Déjà paru :

Réfugiés et migrants - Les violences faites aux femmes - Les défenseurs des droits humains

À paraître :

L'Institut national des droits humains - Entreprises et droits humains - Les ventes d'armes - Sécurité et droits humains - Profilage ethnique - L'OPCAT - Politique étrangère

RÉFUGIÉS ET MIGRATIONS

De façon générale, Amnesty International regrette le climat des débats relatifs aux enjeux migratoires et l'absence de concertation sereine avec les ONG et associations de terrain.

Respect du principe de non-refoulement¹

L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme interdit la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Par extension, est aussi interdit le refoulement d'une personne dans un pays où elle risque

¹ Pour en savoir plus sur ce principe : <https://www.unhcr.org/fr/excom/scip/4b30a58ce/note-non-refoulement.html>

la torture ou une peine ou traitement inhumain ou dégradant. Pourtant, la Belgique a expulsé des migrant-e-s vers le Soudan à l'automne 2017. L'enquête subséquente du CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides) a conclu (notamment) sur la nécessité de renforcer les procédures pour éviter ce type d'expulsion. La visite de représentants des autorités soudanaises en Belgique dans le cadre d'une mission d'identification a également défrayé la chronique compte tenu des circonstances dans lesquelles ces entretiens s'étaient tenus.

En 2015 et 2016, des retours forcés avaient également été imposés vers l'Afghanistan, à l'encontre de ce principe. Il importe de signaler qu'Amnesty International considère que nul ne peut être renvoyé en Afghanistan étant entendu qu'aucun secteur du pays ne peut être considéré comme sûr.

Amnesty demande :

- le respect du principe de non refoulement, en ce compris pour les personnes qui n'ont pas demandé asile, ce dont on ne peut pas déduire qu'elles ne courent aucun risque en cas d'expulsion ;
- la mise en place de garanties suffisantes dans le cadre des missions d'identification
- la mise en place d'un moratoire sur les retours en Afghanistan, compte tenu de la situation sécuritaire et en matière de droits humains dans ce pays.

Loi Mammouth²

On a appelé ainsi la loi visant à réformer l'asile et le droit des étrangers votée le 9 novembre 2017 au Parlement fédéral. Cette loi contient un certain nombre de dispositions attentatoires aux droits humains, telles que la détention quasi systématique des demandeurs d'asile, la mise en cause du droit à un recours effectif, la violation du droit à la vie privée des demandeurs d'asile et la présomption de fraude ou d'abus du droit à la protection.

Amnesty demande à la Belgique de corriger les dispositions en cause pour un meilleur respect des droits fondamentaux.

Criminalisation de la solidarité

Le droit à la solidarité a été récemment menacé par (i) un projet de loi visant à permettre les visites domiciliaires en vue de l'éloignement des personnes en séjour illégal³ et (ii) par le procès de personnes ayant porté assistance à des migrants en situation irrégulière.

Le projet de loi a été abandonné et le procès s'est soldé par l'acquittement des hébergeuses. L'affaire n'est toutefois pas close, la Parquet ayant fait appel.

Amnesty International considère que la solidarité ne peut pas être criminalisée. Elle considère que les personnes venant en aide aux personnes migrantes et réfugiées sont des des défenseur-e-s des droits humains qui doivent pouvoir agir dans un environnement sûr et favorable, conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits humains.

Déclaration sur les défenseurs des droits humains

Moins connue que la Déclaration universelle des droits de l'homme, son vrai nom, c'est « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ».

Datant de 1999 (le 8 mars, cela ne s'invente pas !) elle énonce, en 20 articles, les droits dont peuvent se prévaloir les personnes qui entendent promouvoir, défendre et développer dans leur propre pays et/ou dans le monde.

(Voir [ici](https://bit.ly/2SidZo0) - <https://bit.ly/2SidZo0> - le texte de la Déclaration)

² Voir par exemple <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2548/54K2548001.pdf>

³ Voir par exemple <http://www.diekammer.be/flwb/pdf/54/2798/54K2798001.pdf>

Détention de mineur·e·s migrant·e·s

Le 14 août 2018, Amnesty International organisait une manifestation devant les bureaux du Premier ministre afin de dénoncer l'enfermement des mineur·e·s. Celui-ci était rendu possible depuis la publication, le 1^{er} août, d'un arrêté royal sur les centres fermés et les « unités (ou logements) pour les familles ». L'intention des autorités est de séquestrer des familles ayant reçu un ordre de quitter le territoire afin de s'assurer qu'elles ne disparaissent pas dans la nature avant leur expulsion. Le droit international dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours primer dans toutes les décisions le concernant. Or la détention d'un enfant – qu'il soit accompagné ou non – pour des motifs liés à l'immigration est toujours contraire à son intérêt.

Amnesty International ne conteste pas le droit des États d'expulser des personnes qui se trouvent en situation illégale sur leur territoire, mais demande à la Belgique de mettre un terme à la détention d'enfants pour des raisons liées à la migration.

D'autres formules existent telles que l'amélioration des maisons de retour et/ou la mise sous caution de documents civils.

Réforme du règlement de Dublin

Le règlement de Dublin

Dublin III est le règlement, signé en 2013 entre les pays membres de l'Union européenne, ainsi que la Suisse, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. Il délègue la responsabilité de l'examen de la demande d'asile d'un·e migrant·e au premier pays qui l'a accueilli·e.

Ainsi, si un·e migrant·e entré·e sur le territoire européen par l'Italie, et ayant continué sa route jusqu'en Belgique, y demande l'asile, la Belgique peut (sans y être contrainte) le renvoyer dans le pays d'entrée, en l'occurrence l'Italie, afin qu'elle traite sa demande d'asile. C'est ce qu'on appelle un « dubliné ».

Pour qu'un tel contrôle soit efficace, l'Union européenne a mis en place une procédure d'identification systématique dès l'arrivée en Italie. Les empreintes sont enregistrées dans le fichier Eurodac. Cet outil permet ensuite aux éventuels pays de destination, la Belgique dans ce cas-ci, de retrouver la trace du premier enregistrement.

Seule dérogation : le regroupement familial, qui prime sur la procédure prévue dans le cadre de l'actuel règlement.

L'Union européenne considère que la même protection serait accordée au demandeur d'asile dans tous ses pays membres. Cependant, chaque État reste autonome pour décider d'accorder ou pas l'asile aux personnes le lui demandant, et certaines différences de traitement peuvent être constatées d'un pays à l'autre de l'Union.

Ceci explique que certains migrant·e·s se trouvant en Belgique préfèrent tenter leur chance pour rejoindre le Royaume-Uni plutôt que de demander asile ici, au risque de se retrouver en Italie ou en Grèce, pays engorgés et dépassés par les événements. Certains se brûlent le bout de leurs doigts pour que l'on ne reconnaisse pas leurs empreintes digitales.

L'Italie et la Grèce, notamment, auxquelles incombent l'immense majorité du traitement des demandes d'asile, souhaitent que l'on revoie le Règlement de Dublin afin d'adopter une procédure plus équitable qui répartisse mieux les coûts entre les États parties. La Commission européenne a ainsi lancé des propositions. On y trouve l'idée des « centres contrôlés », appellation de centres de rétention situés sur le littoral méditerranéen (sous réserve d'accord des pays concernés) et où les demandes d'asile seront examinées. On y trouve aussi l'idée de « plateformes de débarquement régionales » lieux situés hors d'Europe et où seront débarquées les personnes secourues en mer.

Amnesty International souligne que ces propositions ne sont pas efficaces et qu'elles ne garantissent pas suffisamment l'accès des personnes concernées à leurs droits fondamentaux.

L'organisation demande que la Commission européenne intègre davantage le respect des droits humains et l'obligation du partage des responsabilités entre les Etats européens dans ses propositions.

Migrant-e-s en transit

Un-e migrant-e en transit est une personne qui traverse le territoire sans intention d'y vivre ou d'y demander asile, notamment à cause de Dublin III (voir encart ci-avant). Elle se trouve donc en situation irrégulière, mais reste détentrice de droits fondamentaux. Laisser les personnes livrées à elles-mêmes, à la merci de passeurs en espérant que des bénévoles pallient l'inaction des pouvoirs publics n'est pas digne d'un État de droit.

La détention systématique des migrant-e-s en transit, un moment évoquée par le Ministre de l'Intérieur (avant la démission du gouvernement Michel) n'est pas envisageable : elle cumule l'inefficacité et la violation des droits.

Amnesty International demande de créer des centres d'accueil et d'orientation pour ces migrant-e-s. Elles et ils y obtiendront, dans une langue qu'ils comprennent, des informations claires sur leurs droits et les procédures à suivre, dans la situation dans laquelle ils et elles se trouvent. Un accompagnement juridique adéquat pourra leur être proposé.

L'organisation demande que nulle restriction de la liberté d'un-e migrant-e ne puisse être imposée sans un examen, au cas par cas, de sa situation.

Amnesty International demande en outre que ces êtres humains soient traités dignement et que soient respectés des droits fondamentaux tels que l'accès à un abri, aux soins de santé, à la nourriture et la protection contre les mauvais traitements.

Pays tiers sûr

Dublin III permet de renvoyer un-e migrant-e vers le pays européen par lequel il s'est introduit dans l'espace commun. Le « pays tiers sûr » élargit cette idée à des pays non-européens. Si un-e migrant-e syrien-ne arrive en Europe en passant par la Turquie et que cette dernière est considérée comme un « pays tiers sûr », on peut le ou la renvoyer en Turquie pour qu'il ou elle y demande l'asile.

N'est pas « pays tiers sûr » qui veut. Il faut qu'il ne pratique pas la persécution et les mauvais traitements, respecte le principe de non refoulement, examine les demandes d'asile et offre une protection minimale aux migrant-e-s qui en ont besoin. De là à considérer la Turquie comme un « pays tiers sûr »...

Amnesty International demande à la Belgique de supprimer cette notion de « pays tiers sûrs » du droit belge et de ne pas la soutenir au sein du Conseil européen.

Pays d'origine sûr

Pour hâter l'examen des dossiers de demande d'asile, les pouvoirs publics ont dressé une liste de « pays d'origine sûrs ». Cette liste est régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution de leur situation. Une personne issue de ce pays est réputée ne pas avoir besoin de protection internationale. Un-e ressortissant-e d'un de ces pays qui demanderait quand même l'asile en Belgique se voit appliquer une procédure particulière, exigeant une démonstration de leur risque de persécution encore plus étayée que dans la procédure normale.

Il est actuellement question que l'Union européenne pourrait adopter ce principe et préparer une liste européenne commune de pays « sûrs ». L'établissement de cette liste pourrait se trouver affectée par des considérations d'ordre politique. Il est par exemple question d'y intégrer la Turquie, au mépris des nombreuses violations des droits humains commises par le régime turc à l'encontre des kurdes, des journalistes, des magistrats, etc.)

Amnesty International s'oppose au principe de la liste des pays « sûrs ».

Relocalisation

En 2015, la Commission européenne décidait de soulager la Grèce, l'Italie et la Hongrie qui ne pouvaient gérer seuls les migrant-e-s qui arrivaient sur leur territoire. On allait donc les répartir dans d'autres pays, moins exposés. Des 120 000 personnes concernées, on est passé à un petit 100 000. Deux ans après, 27 700 personnes ont été relocalisées (997 en Belgique, sur les 2415 à accueillir). Du coup, des milliers de personnes attendent toujours sur les îles grecques, dans des conditions épouvantables.

Amnesty International demande à la Belgique de continuer à offrir des places de relocalisation de manière à participer à une dynamique de répartition équitable et solidaire des réfugiés.

Réinstallation

Il arrive que des réfugié-e-s se trouvent, dans le pays où ils ont trouvé protection, dans des situations périlleuses ou que leurs besoins spécifiques ne peuvent y être satisfaits. On pourrait songer, par exemple, à une personne souffrant d'un handicap, mais il existe d'autres types de vulnérabilité. La réinstallation consiste à transférer ces réfugié-e-s de ce premier pays d'asile à un autre État qui a accepté de les admettre et de leur accorder à terme une résidence permanente.

La Belgique participe à ce programme. Plus de 2700 réfugiés ont été réinstallés en Belgique depuis 2013.

Amnesty International se réjouit de la participation de la Belgique à ce programme de réinstallation. Elle invite les autorités à intensifier leurs efforts au regard des besoins, notamment en Libye.

Externalisation des frontières

Ce terme comprend les différentes techniques par lesquelles les États membres de l'Union européenne passent des accords avec des pays périphériques pour qu'ils retiennent les candidat-e-s à la migrations en les empêchant de rentrer Europe. Cela peut se faire dans des conditions épouvantables sans que la responsabilité des États européens puisse être mise en cause. Ainsi par exemple, des personnes interceptées en mer et ramenées en Libye sont détenues dans des conditions proches de l'esclavage.

Amnesty International demande que de tels accords soient assortis de conditions strictes garantissant aux personnes le respect de leurs droits, en particulier la possibilité de demander asile et le fait de ne pas être refoulés dans un pays où leur vie est en danger. Pas question de passer de tels accords avec des pays qui violent systématiquement les droits humains.

Amnesty International demande de réviser ou mettre un terme à certains accords déjà passés (Libye, Turquie).

Pacte global sur les réfugiés et Pacte global sur les migrations

On a beaucoup parlé du Pacte global sur les migrations que la Belgique a signé.

Amnesty International recommande aux autorités belges de considérer le Pacte global sur les migrations comme sa base de travail pour les politiques migratoires à mettre en œuvre au cours des prochaines législatures.

Le Pacte global pour les réfugiés – moins médiatisé – est quant à lui très loin de répondre aux attentes d'Amnesty International.

Sources

https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/06/07/comprendre-le-reglement-dublin-en-3-questions_5311223_3214.html

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Ce point n'est pas exhaustif. En effet, il sera complété par un cahier de revendications publié par un collectif d'organisations dans le cadre de la procédure d'examen de l'implémentation de la Convention d'Istanbul par la Belgique.

D'après un sondage réalisé en janvier 2014, 13 % des femmes en Belgique sont victimes et/ou ont été victimes d'un viol commis par quelqu'un d'autre que leur partenaire et 25 % des femmes subissent des relations sexuelles forcées de la part de leur partenaire. En outre, une femme sur quatre a été victime de harcèlement physique dans les lieux publics. Selon l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en 2017, 15 % des femmes ont été victimes d'un acte de violence perpétré par leur (ex-)partenaire. Selon le blog stop féminicide, 39 femmes ont été tuées en raison de leur condition féminine en 2017, et 33 en 2018. Ces chiffres sont d'autant plus inquiétants qu'une femme sur trois n'a entrepris aucune démarche suite aux violences subies.

La prise en charge des victimes de violence basée sur le genre est très inégale en fonction de l'endroit où se trouve la victime. Le gouvernement fédéral a soutenu la mise en place, en 2017, de trois centres pluridisciplinaires de prise en charge des victimes de violences sexuelles, à Bruxelles, Liège et Gand. Une équipe pluridisciplinaire spécialisée assure les soins médicaux et psychologiques d'urgence, mais aussi le suivi – notamment judiciaire – à plus long terme. Ailleurs, c'est (beaucoup) plus aléatoire.

La sensibilisation du public reste lacunaire. Les animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle sont théoriquement obligatoires dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais leur contenu n'a pas encore été arrêté. De plus, le cadre de référence des compétences des personnes en charge de ces missions reste flou⁴.

Amnesty International émet des recommandations à différents niveaux.

- Rendre disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 la ligne téléphonique 0800 98 100 gérée par SOS Viol, renforcer et pérenniser son financement et financer des campagnes régulières pour en faire connaître le numéro.
- Pérenniser les trois centres pluridisciplinaires mentionnés plus haut et en créer au moins un par province ; renforcer les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge de victimes de violence sexuelle ; soutenir l'aide psycho-médicale et/ou juridique aux victimes ; assurer une formation initiale et continue aux professionnels susceptibles d'être en contact avec des victimes de violence sexuelles.
- Renforcer le secteur de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dès l'enseignement fondamental et mener une campagne de sensibilisation contre le viol, notamment auprès du public jeune.

⁴ On notera qu'une plateforme relative à l'EVRAS, comprenant plusieurs organisations dont Amnesty International, a produit un certain nombre de recommandations sur cette question. On y retrouve notamment la demande adressée à la Fédération Wallonie-Bruxelles (i) de définir précisément l'EVRAS, les valeurs qui la soutiennent, les objectifs qu'elle vise et les modalités de rédaction des référentiels (curriculum) y afférent dans le décret « Missions » ; (ii) de rédiger et d'adopter des référentiels en matière d'EVRAS s'inspirant en cela des propositions de l'OMS, de l'IPPF et de l'UNESCO ; (iii) de préciser les objectifs de l'EVRAS en termes d'opérationnalisation ; (iv) de reconnaître la spécificité des animations EVRAS dans l'enseignement spécialisé et de dégager les moyens y afférents ; (v) de s'assurer que chaque pouvoir organisateur inscrive l'EVRAS dans son projet pédagogique et éducatif ; (vi) de s'assurer que chaque école inscrive l'EVRAS dans son projet d'établissement ; (vii) de doter les écoles des moyens pour désigner une personne référente EVRAS qui centralise et coordonne les activités de l'ensemble des intervenants EVRAS (équipe éducative, CPMS, PSE, plannings familiaux, etc.) À l'ensemble des ministres compétents en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de jeunesse, d'égalité des chances, de petite enfance, de santé et de promotion de la santé, la plateforme demande (i) d'inscrire l'EVRAS dans leurs déclarations de politiques générales et d'unir leurs efforts et leurs moyens, humains et financiers, afin de garantir l'accès, pour tous les jeunes, à l'EVRAS ; (ii) de définir précisément les rôles et les missions de chaque acteur de l'EVRAS, scolaire et extra-scolaire ; (iii) de promouvoir le travail en réseau de tous les intervenants EVRAS (scolaires et extrascolaires) ; (v) de créer un conseil supérieur de consultation et de concertation de l'EVRAS composé d'acteurs issus du monde scolaire et extra-scolaire. [Texte complet disponible sur demande adressée à mcarreras@amnesty.be]

- Garantir un meilleur accueil des victimes par la police en prenant systématiquement en considération les plaintes des femmes victimes de violence, en améliorant la coordination des différents niveaux de pouvoir et en constituant un réseau de policier-e-s spécialisé-e-s en la matière et disponibles 24 heures sur 24.
- Assurer un meilleur suivi judiciaire des plaintes pour viol.
- Collecter des données statistiques permettant de mieux comprendre le phénomène et de développer les stratégies les plus appropriées.

LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Dans le langage courant, un défenseur des droits humain est toute personne qui... défend les droits humains. Dans le jargon des droits humains, il s'agit des individus, groupes et organes de la société qui promeuvent et protègent les droits fondamentaux de tierces personnes et qui, en raison de cet engagement, risquent des représailles ou sont victimes de harcèlement ou de violences.

Il peut s'agir de personnes qui recueillent des informations sur les violations des droits humains, qui dénoncent publiquement ces violations, qui font pression pour que les responsables présumés soient traduits en justice, qui donnent aux individus et aux populations les moyens de faire valoir leurs droits, etc.

De nombreux traités internationaux, régionaux et nationaux ont été conçus pour protéger ces défenseurs des droits humains. La Belgique a, elle aussi, à son niveau, adopté des résolutions relatives à la protection des défenseurs des droits humains.

Amnesty International encourage le gouvernement belge dans son attitude positive à l'égard de la protection des défenseurs des droits humains. Elle identifie quelques pistes d'amélioration.

- Revoir la politique d'octroi de visas pour offrir rapidement un refuge à des défenseurs menacés.
- À l'étranger, appui local des initiatives des défenseurs des droits humains
- Rendre plus visible le soutien du pays à des défenseurs par des rencontres régulières avec des diplomates belges, en assistant comme observateur à des procès, etc.
- Formation adéquate des fonctionnaires du Service public fédéral des Affaires étrangères sur cette thématique.
- Échange de bonnes pratiques lors des journées diplomatiques.